

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR

300 avenue Jacqueline Auriol Zone Aéroportuaire – CS 70040

34137 Mauguio Cedex

Tél : 04 67 12 35 00

**CONSULTATION PREALABLE A L'ATTRIBUTION D'UNE
CONVENTION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**MISE EN PLACE D'UNE MICRO SIGNALETIQUE
COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAUTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES DE
L'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Remise des offres le :

Le Mercredi 22 octobre 2025 à 12h00

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – OBJET

La présente consultation concerne l'étude du potentiel et la mise en place (fourniture, pose, entretien et exploitation) d'une micro-signalétique commerciale et publique sur le domaine public, en vertu de l'article L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le futur occupant pourra ainsi occuper et exploiter les sites à des fins commerciales et devra prendre en charge l'entretien et les réparations nécessaire des sites.

La présente consultation ne vise pas l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public. Elle ne relève donc pas du Code de la commande publique, ni des articles L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L. 2121-1 et L. 2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de l'agglomération du Pays de l'Or pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une consultation ouverte aux opérateurs détenteurs des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des espaces de micro-signalétique commerciale.

Il s'agit d'une procédure consistant, après mise en concurrence et au regard des critères de sélection des offres définis dans ce règlement de consultation, à autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public par voie de convention, ce dernier bénéficiant de l'exclusivité dans ce domaine pendant toute la durée de la convention et pour des besoins décrits dans le Cahier des Charges.

En effet, l'agglomération du Pays de l'Or n'envisageant pas de gérer directement ces dispositifs, elle souhaite autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public à des fins de mise en place d'une signalétique de qualité permettant d'informer et d'orienter les usagers au sein des zones d'activités gérées par l'Agglomération du Pays de l'Or.

Les zones d'activités sont les suivantes :

La ZAE de Fréjorgues, située sur la commune de Mauguio (34130), est constituée de deux sous secteurs (Fréjorgues Ouest et Fréjorgues Est),

La ZAE de La Louvade, située sur la commune de Mauguio (34130),

La ZAE de l'Ecoparc, située sur la commune de Saint-Aunès (34130),

La ZAE du Bosc, située sur la commune de Mudaison (34130),

La ZAE des Jasses, située sur la commune de Valergues (34130),

La ZAE du Mas Saint Jean, située sur la commune de Lansargues (34130),

La ZAE de l'Aerodrome, située sur la commune de Candillargues (34130),

La ZAE du Grec, située sur la commune de Palavas-les-Flots (34250),

La ZAE Artisanale et Nautique, située sur la commune de La Grande Motte (34280),

Cartographie des zones sur : <https://paysdelor.fr/travailler-et-entreprendre/simplanter/>

Certaines zones souffrent actuellement de la présence de nombreux dispositifs de pré-enseignes qui sont en infraction avec le règlement national de publicité. L'objectif de l'agglomération du Pays de l'Or est de lutter contre la pollution visuelle et d'améliorer la qualité et l'attractivité de ses zones d'activités.

1.2 – DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

La convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du 9 novembre 2025 ou, au plus tard de la date de sa signature si celle-ci est postérieure pour une durée de **5 ans**.

Les contrats passés avec les commerçants, artisans, industriels, ou administrations ne pourront pas dépasser la date de fin de la présente convention.

L'occupant ne dispose d'aucun droit acquis au renouvellement de son titre. Le refus de renouvellement de la présente convention n'ouvre pas droit à indemnité.

2- PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les candidats sont tenus de présenter une offre conforme au cahier des charges.

2.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE

Le dossier de candidature, entièrement rédigé en langue française, devra au minimum comprendre pour chaque candidat, quelle que soit sa forme juridique, les justificatifs énumérés au présent article. Si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature et des offres sont absentes ou incomplètes, l'agglomération du Pays de l'Or se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Eléments relatifs à la candidature

Le dossier de candidature comprendra :

- **une lettre de candidature** présentant l'entreprise et les motivations du candidat. Sur ce document, il sera mentionné clairement, l'identité du contact référent (nom-prénom-adresse postale-numéro de téléphone et adresse mail). **Une liste de références récentes devra être jointe à la présentation de l'entreprise**
- **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée par le candidat justifiant :
 - qu'il a satisfait aux obligations légales et fiscales ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France
- Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Liste de référence sur les prestations exécutées au cours des cinq dernières années, effectifs moyens annuels du candidat

Eléments relatifs à l'offre

Le mémoire justifie les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Le dossier à remettre par les candidats devra comprendre à minima les pièces suivantes :

- **Un mémoire technique présentant :**
 - La méthodologie, les profils de l'équipe et le calendrier de l'étude d'opportunité et d'implantation des équipements signalétiques,
 - L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution de la convention,
 - La présence de certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants sera appréciée
 - Les équipements qu'il est prévu d'installer et toutes dispositions prises pour leur mise en place et exploitation. Les différents modèles de supports et lattes possibles (mât, bi-mâts ...) en distinguant les différents secteurs d'activités. Des photos et descriptifs techniques seront proposés ainsi que les modalités techniques d'installation du mobilier (fixation, scellement...).
 - Plusieurs couleurs et chartres graphiques possibles à choisir par la collectivité ;
 - Les conditions d'entretien et de nettoyage des mobiliers, les modalités de remplacement en cas de détérioration ;
 - Le descriptif de la méthodologie de la commercialisation auprès des professionnels ;
- Le montant de la redevance d'occupation proposé à l'agglomération du Pays de l'Or, par dispositif installé ;
- Un projet de contrat « type » qui sera proposé aux entreprises et la grille tarifaire applicable ;
- Le planning de déploiement du mobilier,
- Les conditions dans lesquelles il s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Le projet de convention, complété par le candidat et amendé de manière apparente en précisant les motifs de ses modifications.

3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER

Le présent dossier est téléchargeable gratuitement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

<http://www.paysdelor.fr/Marches/>

Cette plateforme de dématérialisation est accessible sur le site internet Pays de l'Or Agglomération, Rubrique Marchés Publics. Aucun dossier ne sera transmis sur demande téléphonique.

Le dossier est composé :

- d'un règlement de consultation
- d'un cahier des charges
- d'un projet de convention

4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

4.1 REMISE DU DOSSIER

Les candidats doivent remettre leur dossier par remise dématérialisée à l'adresse suivante : louise-anna.grossin@paysdelor.fr en précisant en objet « **AOT consultation micro signalétique 2025** ».

Les conditions de présentations des plis dématérialisés sont les suivantes :

Le pli dématérialisé comprendra deux dossiers :

- Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un dossier intitulé « **Candidature** ». Ce premier dossier contiendra les pièces exigées du candidat mentionné à l'article 5.1 du présent règlement.
- Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un dossier intitulé « **Offre** ». Ce deuxième dossier contiendra les pièces exigées du candidat prévues à l'article 5.2 du présent règlement.

Le candidat veillera à nommer les fichiers de façon à les faire correspondre à chaque pièce de la candidature et de l'offre demandée, de façon à ce que la Collectivité puisse identifier la correspondance de chaque fichier par rapport aux pièces demandées.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Formats : Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc - pdf - xls et pour les documents images : jpg – jpeg

Virus : Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente

La date limite de remise des dossiers est fixée au : **Mercredi 22 octobre 2025 à 12h00**

Seuls pourront être examinés les dossiers reçus avant le jour et l'heure limite prévus par le présent règlement.

Les retards d'acheminement ne sont pas pris en compte ; aussi il appartient aux candidats de prendre toutes dispositions pour que leur pli soit reçu à temps, sachant que l'acheminement du pli est aux risques de l'expéditeur.

Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constituant son offre.

Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

4.2 COPIE DE SAUVEGARDE

En application de la réglementation relative à la dématérialisation des procédures, les candidats répondant par voie dématérialisée pourront faire parvenir en parallèle une **copie de sauvegarde** sous forme papier ou support physique électronique ; Dans ce cas les documents devront être transmis sous pli scellé portant la mention « copie de sauvegarde » et parvenir à la collectivité avant la date limite de remise des offres.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Agglomération du Pays de l'Or - Service des marchés publics

300 avenue Jacqueline Auriol Zone Aéroportuaire

CS 70040 34 137 MAUGUIO Cedex

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique. Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

5 : ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ou d'éliminer les offres incomplètes.

5.1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1. Capacités professionnelles

- Identité du candidat
 - Si société ou commerçant : Un extrait Kbis datant de moins de trois mois
 - Si auto entrepreneur ou artisan : Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou un avis de répertoire SIREN datant de moins de trois mois
 - Si association : Un extrait KBIS ou un avis de répertoire SIREN datant de moins de trois mois selon le statut de l'association ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle ou une déclaration sur l'honneur datée et signée par le représentant légal d'intention de souscription de police d'assurance. L'assurance devra être fournie au plus tard le jour de l'ouverture au public.
- Courriel, numéros de téléphone du contact « privilégié »

2. Garanties et capacités techniques et financières

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de trois mois (CERFA 1064 *16 à imprimer et faire remplir par le centre des impôts auquel le candidat est rattaché).

- Un document présentant les capacités techniques du candidat comprenant ses références acquises pour des activités équivalentes à celles objet de l'autorisation ou dans un domaine comparable, ainsi que le curriculum vitae des dirigeants et du personnel ;

5.2 SELECTION DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1- Valeur technique (sur 10 points – pondéré à 50 %).

Chaque candidat devra remettre une notice descriptive et explicative en ce qui concerne les 5 points suivants :

- Type de mobilier : qualité, durabilité, esthétique, adaptabilité, visibilité, charte graphique (sur 2 points)
- Méthodologie relative à l'étude d'implantation du mobilier (sur 2 points)
- Méthode de commercialisation auprès des entreprises (sur 2 points)
- Modalités d'entretien et de nettoyage des mobiliers, de remplacement des mobiliers dégradés (sur 2 points)
- Délai de mise en œuvre pour l'implantation et la maintenance (sur 2 points)

2- Tarif proposé aux entreprises (sur 10 points – pondéré à 40 %)

L'offre la moins disante recevra 10 points. Les autres offres seront notées proportionnellement aux écarts financiers par rapport à l'offre la moins disante selon l'application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 10 \times (\text{montant offre moins disante} / \text{montant offre du candidat})$$

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre du candidat= correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue soit 10 points.

3- Montant de la redevance proposée à l'agglomération, pour chaque dispositif installé (sur 10 points – pondéré à 10 %)

L'offre la mieux disante recevra 10 points. Les autres offres seront notées proportionnellement aux écarts financiers par rapport à l'offre la mieux disante selon l'application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 10 \times (\text{montant offre du candidat} / \text{montant offre mieux disante})$$

Montant de l'offre mieux-disante = correspond au prix de l'offre le plus élevé.

Montant de l'offre du candidat = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue soit 10 points.

La note globale de l'offre sera obtenue par l'addition des points sur les 3 critères après pondération.

5.3 MODIFICATION EN COURS DE CONSULTATION

La communauté d'agglomération du Pays de l'Or peut apporter des modifications, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié.

5.4 CHOIX DE L'ATTRIBUTaire

La Communauté d'Agglomération pourra si elle le juge utile et dans le respect du principe d'égalité, interroger par écrit ou auditionner un ou plusieurs candidats pour obtenir toutes précisions utiles sur le contenu de leurs propositions.

Le Pouvoir Adjudicateur retiendra parmi les choix susmentionnés le classement qui lui paraît le plus pertinent techniquement et financièrement.

La Collectivité éliminera les offres non conformes et l'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnant lieu à un classement des offres, en cas d'offres ex aequo après pondération, la priorité sera donnée à l'offre mieux classée suivant le critère montant de la redevance.

5.5 NEGOCIATION

Après examen des propositions, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pourra engager une phase de négociation et toutes discussions utiles avec un ou plusieurs candidats, sur la base d'un projet de convention établie par la communauté d'agglomération, afin de contractualiser les propositions du ou des candidats avec le(s)quel(s) les négociations seront entreprises, assorties des améliorations de ces propositions issues des négociations.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer cette consultation sur la base des offres initiales, sans négociation.

6 : RENSEIGNEMENTS DIVERS ET VISITES SUR SITE

Une visite des sites par le candidat est souhaitable pour une bonne évaluation du projet mais n'est pas obligatoire.

Pour tout renseignement, les candidats devront utiliser le mécanisme de la question écrite.

Les questions devront être envoyées à l'adresse suivante : louise-anna.grossin@paysdelor.fr en précisant en objet « **AOT consultation micro signalétique 2025** ».

7. ABANDON DE PROCEDURE

L'Agglomération se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le présent appel à candidature et de ne pas donner suite aux offres reçues ; les candidats s'interdisant, le cas échéant, toute réclamation ou demande de dédommagement.

8. ABSENCE D'OFFRE

En l'absence d'offre, ou si seules des offres inappropriées ont été déposées, en application de l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or pourra délivrer le titre à l'amiable.

9. CONTENTIEUX

En cas de contentieux, le tribunal territorialement compétent est le tribunal administratif de Montpellier. Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif territorialement compétent : Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34000 Montpellier, Téléphone: 04.67.54.81.00, Courriel: greffe.ta-montpellier@juradm.fr.